

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA06-14001-6**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Le conseil d'arrondissement, à l'assemblée du 29 septembre 2009, par sa résolution CA09 140334, décrète ce qui suit :

1. Le présent règlement modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension RCA06-14001.
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la section «Les couvents» de l'Annexe B intitulé «Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle», du texte «7400, boulevard Saint-Laurent (Centre 7400, Institut des sourds et muets)» après le texte suivant « 660, rue Villeray (Carrefour Villeray, Résidence des Clercs de Saint-Viateur)».
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Le certificat de conformité au plan d'urbanisme a été émis le 15 octobre 2009 et fait foi de la date d'entrée en vigueur.

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché aux Bureaux Accès-Montréal de l'arrondissement et publié dans les journaux Nouvelles Parc-Extension News et Progrès de Villeray du 3 novembre 2009 et dans le Journal de Saint-Michel du 4 novembre 2009.